



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 22 juin 2026

Le lundi 22 juin 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Guillaume CARASSIO.

Présents :

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Claude CHALVIN - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Romane PELLET - Giuseppe FERRARA - Gaëlle FAOU - Damien FOSSA - Céline GRANGÉ - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD - Isabelle LETOURNEUR - Robert PATUREL

Procurations :

Claude CHALVIN à Daniel ROTA - Marie-Hélène SENNAC à Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Laurent CHARNAY

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

Délibération N°2026_065_DEL

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Vif à la suite du renouvellement du conseil municipal

Par délibération du 17 janvier 2022, la Ville de Vif a acté le principe d'un passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de cette évolution, un règlement budgétaire et financier (RBF) doit être adopté.

Au travers des éléments qu'il contient (budgétaires, organisationnels ou encore comptables), le règlement budgétaire et financier permet de décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élu-es et à l'ensemble des partenaires de la collectivité.

Ce document sera actualisé et remis au vote après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vu l'article 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération en date du 17 janvier 2022 actant le principe du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 concernant le renouvellement du conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des Ressources » en date du 11 juin 2026 ;

Considérant l'obligation de procéder à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du renouvellement du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Vif ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

RÉSULTAT DU VOTE :

29 pour

ANNEXE(S) :

Règlement financier et budgétaire

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux

mois à compter de cette date de publication.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260622-2026_065_DEL-DE